

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°32/2021

Séance Ordinaire du 2 juin 2021

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un le deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : CRUANAS Pauline

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

Procuration : BRUNET François à CRUANAS Pauline

Absent : /

Date de la convocation :

27 mai 2021

OBJET : VENTE DU BIEN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SIS 6 RUE DE LA REVOLUTION FRANCAISE A MONSIEUR OGEDA JORDI (PARCELLE AD n°142)

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
3.2 Aliénations

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en vente la maison de village sise 6 rue de la Révolution Française qui était proposée à la location. Monsieur le Maire ajoute qu'avec le concours de Madame HAMELIN Sophie, agent commercial à SAS IMIO mandaté par la commune pour cette vente, Monsieur OGEDA Jordi a émis en date du 10/05/2021, une proposition d'achat au prix de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) FAI.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver cette vente.

Le Conseil Municipal,

Où il les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la vente du bien communal sis 6 rue de la Révolution Française, parcelle cadastrée section AD n°142 à Monsieur OGEDA Jordi, dont le prix de vente est fixé à 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) FAI, soit 50 000 € (cinquante mille euros) net vendeur payable au comptant à la signature de l'acte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO